

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Septembre 2018**

**OBJET : Participation financière du Département pour le fonctionnement des Centres d'action médico-sociale précoce pour l'exercice 2018.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Septembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer au titre de 2018 à chacun des 10 Centres d'action médico-sociale précoce du Département, une participation financière conformément aux propositions du tableau figurant dans le rapport, soit un montant total de 1 850 691,61 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés correspondants, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Compte tenu de l'avance déjà versée, le solde restant dû s'élève à 1 810 064,61 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**